

## BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 21 mai 2024 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 14 mai, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### DÉLIBÉRATION N° 24-49

#### Objet : Contrat d'installation et abonnement Fibre, Bouquet n° de la Centrale d'achat SIPP'N'CO du SIPPAREC - Régularisation

**Nombre de membres en exercice : 12**

**Membres présents : (8)**

Mesdames M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT,  
Messieurs C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

**Membre absent excusé ayant donné procuration : (1)**

Madame M. BIDEL (Pouvoir à M. J.C. GENIÈS)

**Membre absent excusé : (1)**

Monsieur G. DARAGON

**Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (2)**

Messieurs F. BOUCHE, P. HADDAD.

**Monsieur le Président expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 17-34 du comité syndical en date du 26 juin 2016 portant adhésion du Sigidurs au SIPPAREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication),

Vu la délibération n°18-59 du comité syndical en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant adhésion du Sigidurs au SIPP'N'CO,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés après avis, le cas échéant, de la Commission d'appel d'offres,

Vu la décision n°20-38MP en date du 5 août 2020 relative à la résiliation du marché n°20INF001 « Prestation de service d'accès à internet et réseau VPN MPLS »,

Vu la décision n°20-47 en date du 02 octobre 2020 relative à la souscription fibre SFR,

Vu la décision n°21-24 en date du 15 mars relative à la souscription FIBRE SFR-SIPPAREC,

Vu le dialogue avec la Chambre régionale des comptes (CRC) dans le cadre du contrôle en cours,

Considérant que le SIPP'N'CO est la centrale d'achat pour les services de communications électroniques du SIPPAREC,

Considérant que le Sigidurs était précédemment bénéficiaire des marchés d'accès internet conclus par le SIPPAREC avant la création de SIPP'N'CO,

Considérant l'adhésion au bouquet n°3 « Téléphonie fixe/mobile et réseaux internet et infrastructures » attribué à la société SFR par le SIPPAREC,

Considérant que le Sigidurs a procédé à la résiliation pour motif d'intérêt général du marché n°20INF001,

Considérant que le Sigidurs doit en conséquence souscrire à un abonnement fibre pour la période intermédiaire prenant fin à la désignation puis l'installation du titulaire du nouveau marché d'informatique relatif au bouquet n°3 à la suite de la procédure de mise en concurrence et de publicité lancée par le SIPP'N'CO,

Considérant qu'un délai d'installation de plusieurs mois est nécessaire à SFR pour permettre au Sigidurs de bénéficier de ses services,

Considérant la nécessité de contractualiser un abonnement, services et options à la ligne pour le Bâtiment administratif, le local des pesées situés au 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, au bâtiment administratif en travaux du 20 rue de l'Escouvrier à Sarcelles, Considérant la mise à jour des termes du contrat approuvé par la décision N°20-47 ainsi que l'absence de mise en œuvre du précédent contrat,

Considérant le projet de contrat joint en annexe au présent rapport,

La décision n°21-24 évoquée supra a été adoptée à la suite d'une erreur de procédure, par le Président en lieu et place du Bureau syndical.

En conséquence, suivant les recommandations de la Chambre régionale des comptes, il est nécessaire de prendre une délibération.

Il est dès lors proposé aux membres du Bureau syndical de bien vouloir approuver à nouveau la souscription FIBRE SFR -SIPPAREC.

Titulaire :

SFR

16 rue du Général Alain de Boissieu

75015 PARIS

Durée du contrat :

A compter de la mise en service, pour une période d'engagement initiale de 12 mois puis pour une durée indéterminée.

Montant du contrat :

Frais de mise en service :

1 Rue des Tissonvilliers : 13 405 € HT ;

20 Rue de l'Escouvrier : 12 900 € HT

Total : 26 305€ HT

Abonnement mensuel :

1 Rue des Tissonvilliers : 1 080 € HT ;

20 Rue de l'Escouvrier : 1 080 € HT.

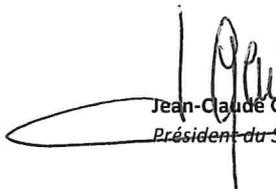
Total mensuel : 2160€ HT

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **RAPPORTE** la décision n°21-24 en date du 15 mars 2021 relative à la souscription FIBRE SFR-SIPPEREC,
- **APPROUVE** les termes du contrat d'installation et abonnement Fibre, Bouquet n°3 de la Centrale d'achat SIPP'N'CO du SIPPEREC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat, et tous actes afférents, avec de la Centrale d'achat SIPP'N'CO du SIPPEREC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa notification au nom et pour le compte du Sigidurs, puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ce contrat seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

  
Jean-Claude GENIÈS,  
Président du Sigidurs

  
Maurice MAQUIN,  
Secrétaire de séance

Acte exécutoire le 04/06/2024 (reçu par le contrôle et publié le 04/06/2024)